

1 - GENERALITES

- L'acquisition d'un titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le "Client", de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement sans préavis.
- Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et/ou la gestion des sites nordiques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

2 - TITRES

- Toute personne désirant accéder aux installations doit être titulaire d'un titre. Tout titre donne droit, durant sa période validité, à la libre circulation sur les installations pour lesquelles il a été émis.
- Tout titre ou redevance d'une durée supérieure à 3 heures délivré par le Syndicat Mixte des Monts Jura est strictement personnel, incessible et intransmissible. Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.

3 - TITRES ET REDEVANCES NORDIQUES

- L'accès aux pistes de ski de fond et aux itinéraires piétons/raquettes de La Vattay, La Valserine et Menthières n'est autorisé qu'aux personnes s'étant acquittés de la redevance correspondante.

4 - ACHAT

- Il appartient au Client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du Client. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.
- Tous les tarifs publics de vente des supports et des différents produits sont affichés aux points de vente et disponibles sur www.monts-jura.com. Ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises.

5 - SUPPORTS

- Les titres sont délivrés sur les supports suivants :
 - a) Supports à utilisation unique : les titres "Espace tapis Menthières", "télécorde" "aller", "descente", "duo", "luge sur rails" et "tyrolienne" sont imprimés sur des supports jetables.
 - b) Supports rechargeables : les autres titres sont enregistrés sur des supports rechargeables dont la durée de vie est garantie 3 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement de celui étant défectueux. Le rechargement peut s'effectuer directement aux caisses ou sur le site de vente

www.monts-jura.com. Tant que le titre enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, aucun autre titre ne peut être rechargé.

- Les redevances nordiques sont délivrées sur des supports à utilisation unique.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

- Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en euros soit :
 - Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Régie recettes SMMJ »
 - En espèces Euros
 - En Francs Suisse (uniquement les billets)
 - Par carte bancaire (Visa, MasterCard et American Express)
 - Par chèques-vacances ANCV.
 - Par prélèvement automatique (programme Liberté +)

7 - JUSTIFICATIF DE VENTE

- A chaque transaction, un ticket de caisse est remis au Client sur lequel figurent la date, l'heure, le détail de l'achat ainsi que le numéro du support sur lequel a été chargé le titre.
- Ce justificatif doit être conservé précieusement. Il sert de preuve lors de tous recours ultérieurs (pertes, secours, assurance...).

8 - CONTROLE

- L'utilisateur doit être porteur de son titre durant tout le trajet, de l'aire de départ de l'installation jusqu'à l'aire d'arrivée.
- Il doit être en mesure de présenter son titre à tout contrôle.
- L'absence de titre ou l'usage d'un titre non conforme, périmé ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitation est passible d'une amende forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.
- Le contrôleur pourra procéder au retrait immédiat du titre, en vue de le remettre à son véritable Client ou pour apporter la preuve d'un délit.

9 - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

- Les dates d'ouverture et de fermeture des installations de la station, sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle.
- Les horaires d'ouverture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques ou de sécurité.

10 - PERTE OU VOL

- En cas de perte ou de vol, le Client doit remplir une déclaration de perte disponible aux points de vente et présenter le justificatif d'achat.
- Pour les détenteurs d'un support rechargeable, le titre sera alors neutralisé et ne permettra plus l'accès aux installations sur le domaine. Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis. Si les informations nécessaires ne peuvent être fournies par le Client, aucun duplicata ne pourra être remis.
- Pour les détenteurs d'autres supports, seuls les titres nominatifs (séjour et saison) seront remplacés. Les supports à utilisation unique perdus ou volés ne seront ni remplacés ni remboursés.
- Pour les détenteurs d'un pass saison Montagnes du Jura, la déclaration de perte devra être transmise à l'Espace nordique jurassien. Un duplicata payant (15€) sera fourni par l'espace nordique jurassien, après règlement de celui-ci et fourniture d'une photo d'identité. Le règlement de 15€ se fera en espèces ou en chèque à l'ordre de l'espace nordique jurassien et devra être envoyé à l'adresse suivante : espace nordique jurassien BP132 39300 CHAMPAGNOLE. Un seul duplicata par personne pourra être réalisé au cours de l'hiver.
- Les supports trouvés sont centralisés aux caisses.

11 - REMBOURSEMENT

- Dans le cas où les titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle que soit la durée de validité du titre. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.
- Des conditions particulières sont applicables lors de l'annulation d'une activité ouverte à la réservation.

12 - RESPONSABILITE

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura vous recommande vivement de suivre les conseils de sécurité indiqués dans le petit guide de sécurité disponible aux points de vente.
- Les effets personnels restent sous la responsabilité des clients. Leur détérioration, perte ou disparition n'engagent en aucune manière l'exploitant.

13 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- L'ensemble des informations qui sont demandées par le Syndicat Mixte des Monts Jura pour la délivrance d'un titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.
- Les photographies sont conservées 3 ans par le Syndicat Mixte des Monts Jura dans son système de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de titres.
- Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel.) pourront également être demandées aux clients pour

permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

- Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.
- L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Syndicat Mixte de Monts Jura.
- Conformément à la loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, le Client peut exercer ce droit auprès de la société en écrivant à l'adresse électronique suivante : infoclient@monts-jura.com.
- En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

14 - RECLAMATIONS - REGLEMENT DES LITIGES

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : 1518 Route de la Télécabine 01170 CROZET.
- A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum 60 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel.
- L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.
- Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

15 - COVID-19 : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

- Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Syndicat Mixte des Monts Jura a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».
- A ce titre, le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires ainsi que les consignes tant écrites que verbales qui lui seront transmises et dispensées par le Syndicat Mixte des Monts Jura et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

- Le protocole sanitaire inclut notamment le port du masque qui est **OBLIGATOIRE** dans les télécabines et sur les télésièges. Des masques sont en vente aux points de vente au tarif de 0.90 euros.

PARTICULARITES

ACTIVITES NEIGE

16 - ASSURANCE

- L'assurance est facultative mais vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière Assur'Gliss ou Assur'Gliss Fond strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye disponibles en ligne sur www.grassavoye-montagne.com. Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur www.assurglisse.com.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura, gestionnaire de la station des Monts Jura est immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 19008585 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

17 - ACHAT DE SKIPASS PAR INTERNET

- L'achat de forfaits à distance se fait sur www.monts-jura.com uniquement pour les forfaits ski (exception forfaits Menthières et télécorde). Les achats opérés via Internet pourront être réglés uniquement par carte bancaire Visa, Mastercard et American Express et conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance disponibles sur www.monts-jura.com.

18 - INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET FERMETURE DU DOMAINE SKIABLE

- En cas d'interruption complète des remontées mécaniques ou fermeture du domaine skiable pour une durée supérieure ou égale à une journée, il est convenu, entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et ses clients détenteurs de Skipass séjours, à titre forfaitaire et définitif, d'un dédommagement du préjudice selon les modalités suivantes :
 - La prolongation immédiate de la durée de validité du skipass d'une durée égale au nombre de jours dédommageables. Cette durée commençant à courir dès le lendemain de la fin de validité du skipass initial ou du 1^{er} jour de reprise d'exploitation s'il est postérieur à cette date.
 - La remise d'un avoir en journées de ski à utiliser ultérieurement correspondant au nombre de jours dédommageables.
 - L'indemnité en numéraire dont le versement interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la demande. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence de prix entre le skipass acheté et le skipass correspondant à la durée d'ouverture réelle.
- Le formulaire de dédommagement, disponible aux caisses, accompagné du justificatif de vente, devra être

déposé ou envoyé dans les trente jours suivant la date d'expiration du skipass concerné à l'adresse indiquée sur le formulaire.

- Pour les Skipass saison, en cas d'ouverture de l'ensemble du domaine skiable inférieure à 21 jours, il sera procédé au remboursement partiel du skipass acheté déduction faite des jours réels d'exploitation. Méthode de calcul du remboursement : Tarif public journée * nombre de jours d'ouverture dans la saison * 0.4. Puis montant du tarif du forfait saison – le résultat obtenu ci-dessus.

ACTIVITES HORS NEIGE

19 - MATERIEL/ENCADREMENT

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura déclare son matériel conforme à la réglementation en vigueur. Les agents d'exploitation sont tous des professionnels qualifiés selon les exigences réglementaires.
- Les poids, âges et tailles indiqués sont fixes sans aucune négociation possible pour la sécurité des clients.
- En accédant aux activités, tous les clients doivent respecter implicitement les conditions d'accès ainsi que les consignes de sécurité affichées sur le site Internet et sur le lieu de l'activité. Le non-respect de ces consignes entraînera l'annulation de l'activité sans aucun remboursement possible.

20 - RESERVATION ET PAIEMENT

- Seule l'activité tyrolienne est ouverte à la réservation. Le site propose l'achat d'une descente en tyrolienne en solo ou en duo avec choix du jour et du créneau horaire.
- La réservation est effective, dès le paiement réalisé.
- Le billet acheté par le client est valable exclusivement pour le créneau horaire choisi par ce dernier.
- Le client devra se présenter au départ de l'activité tyrolienne pour l'équipement muni de sa confirmation de réservation ou du ticket délivré à la caisse.

21 - RETARD

- Les retards engendrent une perturbation importante dans la gestion du calendrier de l'activité. Un retard de plus de 10 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous, entraînera le report de la prestation. Si cela ne s'avère pas possible, le client pourra bénéficier d'un remboursement partiel de son (ses) ticket(s).

22 - ANNULATION D'ACTIVITE

- a) Du fait de l'exploitant :
 - En cas de d'annulation ou d'interruption de l'activité par l'exploitant pour des raisons de sécurité, le Client aura la possibilité de reporter la prestation un autre jour ou de demander un remboursement.
- b) Du fait du client :
 - En cas d'annulation, il sera d'abord proposé au client le report de la prestation. Sinon, le client obtiendra un remboursement total de son (ses) ticket(s) pour une annulation de plus de 48h avant la date prévue ou un remboursement partiel en cas d'annulation de moins de 48h avant la date prévue.

CGVU/220620

1 - GENERALITES

- Les titres et redevances "saison" ne sont valables que s'ils sont munis d'une photographie récente de l'utilisateur.
- Les réductions et gratuités sont accordées uniquement lors de l'achat en caisse sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui du jour de la date d'achat du titre.
- Les avantages commerciaux, réductions et gratuités ne sont en aucun cas cumulables entre eux sauf stipulations contraires. Aucune remise ne sera accordée après l'achat.

2 - SECTEURS ET VALIDITES DES TITRES

a) Ski alpin Monts Jura

- Le titre "1 jour Monts Jura" donne accès durant une journée précise aux domaines skiables de La Vattay-Valserine, Mijoux-La Faucille, Lélex-Crozet et Menthnières.
- Le titre "3 heures" donne accès durant 3 heures consécutives d'une journée précise aux remontées mécaniques des sites de ski alpin de la station dans la limite de l'horaire de fermeture.
- Le titre "séjour" se décline de 2 à 7 jours consécutifs. Il donne accès, durant la durée définie, à l'ensemble des domaines de ski de la station. Les titres "séjour" d'une durée de 5, 6 et 7 jours donnent droit à une journée par titre, durant leur validité, sur un des domaines suivants : METABIEF ou LES ROUSSES. L'invitation journée est à retirer obligatoirement aux caisses des remontées mécaniques de la station visitée sur présentation du titre "séjour Monts Jura".
- Le titre "saison" donne accès tous les jours d'ouverture, durant la saison d'achat, aux sites de ski alpin de la station.
- Le titre "saison double ski" est valable tous les jours d'ouverture durant la saison d'achat sur tous les sites de ski de la station.
- Le titre "espace initiation" donne accès durant une journée précise au télécable du Jardin et aux téléskis du Muiset, des Mélèzes, des Myrtilles, de la Source et du Rendu ainsi qu'au tapis. La montée avec la télécabine du Fierney pour accéder à cet espace est incluse.
- Le titre "télécable du Jardin" donne accès durant une journée précise au télécable du Jardin. La montée avec la télécabine du Fierney pour accéder à cet espace est incluse.
- La • "carte initiation 10 points" permet d'utiliser 10 fois les remontées mécaniques de l'espace initiation (télécable du Jardin, téléskis du Muiset, des Mélèzes, des Myrtilles de la Source et du Rendu ainsi qu'au tapis, hors montée avec la télécabine du Fierney).

b) Ski alpin Menthnières

- Le titre "1 jour Menthnières" donne accès durant une journée précise au domaine skiable de Menthnières uniquement.
- Le titre "espace tapis Menthnières" permet l'utilisation du tapis pendant une journée précise.

c) Aller télécabine ou télésiège

- Le titre "aller" est valable pour un aller, à utiliser dans l'année, sur un des appareils suivants : télécabines du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Le retour, le même jour, est offert sur présentation de ce titre.
- Le titre "descente" est valable pour une descente, à utiliser dans l'année, sur un des appareils suivants : télécabines du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux.
- Le titre "duo" est valable sur un ou deux des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombis des Bergers, du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux pour 2 allers au total dans une même journée définie. Les retours le même jour sont offerts sur présentation de ce titre.
- Le titre "piéton hebdo" est valable pour 14 allers à utiliser durant 7 jours consécutifs sur un ou plusieurs des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombis des Bergers, du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Les retours sont offerts durant la validité sur présentation du titre "piéton hebdo".

d) VTT

- Le titre "montée VTT" est valable pour une montée, dans la saison en cours.
- Le titre "3 heures VTT" est valable durant 3 heures consécutives.
- Le titre "journée VTT" est valable durant une journée définie.
- Le titre "saison VTT" est valable tous les jours d'ouverture de la saison estivale.
- Ces titres donnent accès aux télécabines du Fierney, de la Catheline et au télécombi du Mont-Rond et sont vendus lorsque les domaines sont fermés à la pratique du ski.

e) Luge sur rails

- La carte de luge se décline en 1, 5 ou 12 luges. Une luge peut contenir deux personnes maximum. Elle est non nominative et n'a pas de date de fin de validité.

f) Tyrolienne

- Le titre "descente solo" donne accès à une descente en tyrolienne pour une seule personne.
- Le titre "descente duo" donne accès à une descente en tyrolienne pour 2 personnes dans une même journée.
- Ces titres sont nominatifs et sont valables à une date et à un horaire précis.
- La montée avec le télésiège du Val Mijoux (lorsque celui-ci est en fonctionnement) est incluse lors de l'achat d'un titre tyrolienne, valable le même jour. Hors période de fonctionnement du Val Mijoux, le retour station est assuré par l'exploitant en navette.

g) Pass multi-activités

- Ce titre donne accès, de manière illimitée, durant une journée précise, aux activités luge sur rail, VTT et piéton.
- Ce titre n'inclut pas l'activité tyrolienne.
- Il est vendu uniquement sur le site du Col de La Faucille et en saison estivale.

- Un tarif unique est appliqué pour tous.
- Il est valable pour une luge (soit 2 personnes) pour la luge sur rails et 1 personne en tant que piéton/vététiste.

3 - REDUCTIONS ET GRATUITES DES TITRES

a) Enfant

- Une réduction sur le tarif public est proposée pour les enfants âgés de 5 à 15 ans sur les tous les titres de transport sauf "espace tapis Menthières", "espace initiation", "descente", "tyrolienne", "luge sur rails" et "pass multi-activités".

b) Senior

- Une réduction sur le tarif public est proposée aux personnes âgées de plus de 65 ans sur tous les titres de transport sauf "aller", "duo", "descente", "VTT", "espace tapis Menthières", "espace initiation", "tyrolienne", "luge sur rails" et "pass multi-activités".

c) Enfant de moins de 5 ans

- Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 5 ans de même nature et de même durée que celui du parent.

d) Jeunes

- Les personnes âgées de 16 à 24 ans bénéficient d'une réduction sur tous les titres de transport des catégories "ski alpin" sauf "espace tapis", "espace initiation" et "télécorde du Jardin".

e) Moniteur

- Les moniteurs de ski titulaires du Brevet d'Etat français d'Educateur Sportif 1^{er} ou 2^{ème} degré ainsi que les moniteurs étrangers détenteurs du timbre ISIA de l'année en cours se verront offrir un titre "1 jour" lors de l'achat d'au moins un titre "1 jour" payant.
- Les licenciés FFS bénéficient d'une réduction du 20% sur l'achat d'un titre "1 jour" sur présentation de leur carte de licence.
- Des remises sur les titres "1 jour" sont accordées aux dirigeants, moniteurs et entraîneurs de ski-clubs selon les accords en vigueur entre DSF et la FFS.

f) Personne handicapée

- Les personnes handicapées (taux minimum 80%) ainsi qu'un accompagnateur d'une personne aveugle ou en fauteuil bénéficient de 50% de réduction sur le tarif public hors titres "saisons", "piéton hebdo", "espace tapis", "pass multi-activités" et "tyrolienne".

Les réductions pour les enfants, les seniors et les jeunes sont disponibles sur Internet.

4 - AVANTAGES COMMERCIAUX DES TITRES

a) Saison

- Super primeur : Cette remise est appliquée à tout titre "saison alpin" et "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 15 novembre 2020.
- Primeur : Cette remise est appliquée à tout titre "saison alpin" et "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 18 décembre 2020.

b) Famille

- Activités hors neige : pour l'achat simultané de 2 titres de transport adultes et de 2 titres de transport enfants, de même nature, un des titres enfant est offert.
- Activités neige : Pour l'achat simultané de 2 titres de transport adultes et de 2 à 4 titres de transport enfants, de même validité et de même durée, les titres enfants

sont remisés à 50 % par rapport au tarif public. Cette offre n'est disponible que sur internet pour les titres "1 jour".

- Ces avantages sont accordés en caisses pour les titres "séjours", "saison Primeur et plein tarif", "saison double ski primeur et plein tarif", "aller" et "duo".

- Ils ne sont pas applicables aux titres : "3 heures", "saison super primeur", "saison double ski super primeur", "espace initiation", "télécorde du Jardin", "espace tapis Menthières", "piéton hebdo", "descente", "VTT", "pass multi-activités". "tyrolienne", "luge sur rails".

c) Haute et basse saison

- La basse saison s'applique du lundi au vendredi hors périodes de vacances scolaires françaises.
- La haute saison s'applique les samedis et dimanches et durant les périodes de vacances scolaires françaises.
- Tous les titres de transports de la catégorie "ski alpin Monts Jura" sont concernés sauf "espace initiation" et "télécorde du Jardin".

d) Monts Jura Liberté +

- L'adhésion à Liberté +, permet de skier toute la saison à tarif réduit sans recharger son support sur internet ou aux caisses. Le montant des journées consommées est débité chaque semaine de la carte bancaire.

5 - SECTEURS ET VALIDITES DES REDEVANCES NORDIQUES

a) Ski nordique

- Le skipass "Monts Jura nordique" est valable sur les sites de La Vattay, La Valserine et Menthières. Il se décline en séance valable durant une journée, en séjour de 2 à 5 jours consécutifs et en saison.
- Le skipass "Montagnes du Jura" est valable sur les sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.
- Le "Nordic Pass national" donne accès, pendant la saison, à l'ensemble des sites agréés Nordique France du territoire national.
- Le pass "nordique Menthières" donne accès durant une journée à l'espace nordique du site de Menthières.

b) Piéton / raquettes

- Le pass "piéton /raquettes Monts Jura" est valable une journée sur les itinéraires piétons/raquettes des sites de La Vattay, La Valserine et Menthières.
- Le pass "balade Montagnes du Jura" est valable sur les itinéraires piétons/raquettes des sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.

6 - REDUCTIONS ET GRATUITES DES REDEVANCES

- Des réductions sur le tarif public sont proposées aux juniors âgés de 6 à 15 ans, à la date d'achat.
- Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 6 ans (à la date d'achat) de même nature et de même durée que celui du parent.

7 - AVANTAGES COMMERCIAUX DES REDEVANCES

- **Famille** : Pour l'achat simultané de 3 pass dont au moins un adulte, les enfants suivants sont invités (3 maxi). Offre valable pour les pass "séances", "hebdo" et "saison Montagnes du Jura".